

Communiqué de presse

Bruxelles, le 29 octobre 2018

Les amendes administratives vont permettre d'accélérer le recouvrement d'amendes et combattre le sentiment d'impunité

A partir de ce 1^{er} novembre, la SNCB appliquera un système d'amendes administratives en vertu d'une nouvelle loi. Ce système doit accélérer le recouvrement d'amendes, infligées par exemple pour fraude ou pour d'autres infractions, puisque cette procédure va permettre de décharger les Parquets. Le sentiment d'impunité disparaîtra et la sécurité dans les gares et à bord des trains sera renforcée.

Dans un premier temps, les collaborateurs sur le terrain (accompagnateurs de train, membres du personnel de quai et les agents de sécurité de Securail) constatent l'infraction. Dans un second temps, un service indépendant séparé décide si une amende sera infligée et ce, dans un délai raisonnable (maximum un an).

Amende entre 50 et 500 euros

Cela concerne deux types d'infractions : d'une part, la **non-possession d'un titre de transport valable** et, d'autre part, les **incivilités** (fumer à bord du train, rouler à vélo sur le quai ou causer des dégâts à l'infrastructure, etc.)

Selon la gravité de l'infraction et le nombre d'infractions commises, l'amende variera entre 50 euros et 500 euros (cf. le tableau ci-dessous reprenant les quatre types d'infractions). Dans le cas de fraudes, le règlement à l'amiable de départ fixé à 75 euros continue d'exister (voir ci-dessous également).

Si nécessaire, le service indépendant évoqué plus haut peut récupérer le montant via un huissier.

Le Parquet peut toujours intervenir

Certaines infractions graves (par exemple dans le cas de fraudeurs multirécidivistes) continueront à être traitées par le Parquet en vue d'entamer des poursuites pénales et ne relèvent donc pas de la procédure administrative. Dans d'autres cas (comme les actes de vandalisme sur les bâtiments ou le matériel, ou encore les infractions liées à la sécurité), le Parquet peut également décider de poursuivre pénalement.



Règlement à l'amiable en cas de fraude

Dans les cas de fraude (la majorité des infractions), la possibilité d'un règlement à l'amiable est maintenue. Tout comme c'est déjà le cas actuellement, les contrevenants sans titre de transport valable qui ne veulent ou ne peuvent pas acheter un billet à bord du train avec paiement d'un supplément (au tarif en vigueur à bord), se voient proposer de régulariser leur situation via un règlement à l'amiable (le montant de 75 euros reste inchangé par rapport à la procédure actuelle en vigueur). La procédure administrative ne sera lancée que si l'arrangement à l'amiable est refusé.

Au final, l'approche ferme et efficace pratiquée pour de telles d'infractions a une influence positive autant sur la sécurité, que sur l'accueil des voyageurs et la fluidité du trafic ferroviaire. En d'autres termes, cela débouchera sur une amélioration du service à la clientèle.



Annexe : les différentes catégories d'infractions

Catégorie 1 : fumer aux endroits dans lesquels cela n'est pas autorisé, voyageurs transportant des objets dangereux, incommoder les voyageurs, ...

	1 ^{ère} infraction	2 ^{ème} infraction commise dans les 365 jours	3 ^{ème} infraction et suivantes (dans les 365 jours suivant la constatation de la première infraction)
Pas de règlement à l'amiable	50 EUR	75 EUR	150 EUR

Catégorie 2 : actes de vandalisme, non-respect de la procédure de départ ...

	1 ^{ère} infraction	2 ^{ème} infraction commise dans les 365 jours	3 ^{ème} infraction et suivantes (dans les 365 jours suivant la constatation de la première infraction)
Pas de règlement à l'amiable	100 EUR	250 EUR	350 EUR

Catégorie 3 : fraude

	1 ^{ère} infraction	2 ^{ème} infraction commise dans les 365 jours	3 ^{ème} infraction et suivantes (dans les 365 jours suivant la constatation de la première infraction)
Règlement à l'amiable : 75 EUR	250 EUR	500 EUR	500 EUR

Catégorie 4 : entrave au trafic ferroviaire, endommagement de l'infrastructure, sauter à bord ou hors d'un train en mouvement

	1 ^{ère} infraction	2 ^{ème} infraction commise dans les 365 jours	3 ^{ème} infraction et suivantes (dans les 365 jours suivant la constatation de la première infraction)
Pas de règlement à l'amiable	300 EUR	500 EUR	500 EUR